



5 - Administration générale

Barème des participations allouées aux usagers des restaurants administratifs et pour les repas payés avec des titres restaurant

Rapport n° CP/2012/377

Service gestionnaire :

Direction de l'immobilier et des moyens généraux - Service administration

Résumé :

Le présent rapport a pour objet de proposer à la commission permanente l'adoption du barème des participations allouées aux usagers des restaurants administratifs, et pour les repas payés avec des titres restaurants.

L'exploitation des restaurants administratifs de l'Hôtel du Département et du site de Passerelle 67 est gérée, à travers un contrat de délégation de service public passé avec la société COMPASS Group. Ce contrat de DSP prend fin au 31 mai 2012, un nouveau contrat sur la base de nouveaux tarifs sera mis en place au 1^{er} juin 2012. Aussi, il convient de redéfinir la participation du Département pour les repas.

1) Tarifs des restaurants administratifs

Les prix payés par les usagers, sont composés de deux parts :

- 1 - Une part fixe correspondant aux frais fixes de l'exploitant par repas (frais de personnel, de structure et d'exploitation), appelée valeur d'admission,
- 2 - Une part variable correspondant au plateau repas.

La valeur d'admission appliquée (1) dépend contractuellement de la fréquentation du restaurant et donne lieu à une participation financière du Département.

Les restaurants accueillent différentes catégories d'usagers (conseillers généraux, agents du Département, conjoints, enfants, retraités du Département, visiteurs, usagers extérieurs, stagiaires).

Les valeurs d'admission et les participations financières du Département ont été fixées, pour chaque catégorie d'utilisateur, par une délibération de la commission permanente en date du 4 juillet 2011.

Le nouveau contrat applicable au 1^{er} juin 2012 prévoit des augmentations du prix de la part fixe de l'ordre de 0,08 € pour la tranche de fréquentation usuellement constatée. Il vous est proposé d'augmenter les participations à la valeur d'admission à compter du 1^{er} juin 2012 à hauteur de 0,05 € pour cette tranche de fréquentation.

Le tableau en annexe 1 présente l'ensemble des données incluant la participation du Département qu'il vous est proposé d'adopter.

2) Titres restaurants

Pour ce qui concerne les titres restaurant dont bénéficient les agents n'ayant pas la possibilité de déjeuner dans les restaurants administratifs, leur valeur faciale est fixée depuis la dernière actualisation (Commission Permanente du 4 juillet 2011) à 7,30 €.

Le Département prend en charge 50% de la valeur de ces titres, soit 3,65 € (selon le dispositif adopté en 1992).

Il est proposé de porter la valeur faciale des titres restaurant à 7,40 € et par conséquent la participation du Département à 3,70 €.

3) Impact financier

Le surcoût lié à la révision de la participation du Département aux repas pris dans les restaurants administratifs est estimé à 10 000 € en année pleine.

Le surcoût lié à la revalorisation des titres restaurant est estimé à 15 000 € en année pleine.

Je vous demande de bien vouloir adopter le projet de délibération suivant :

La commission permanente du Conseil Général, statuant par délégation et sur proposition de son président :

- Adopte les montants de participations financières aux repas pris dans les restaurants administratifs du Département, selon les barèmes présentés dans l'annexe jointe, appliqués à compter du 1er juin 2012 ;

- Approuve la revalorisation des titres restaurant et décide de porter leur valeur faciale à 7,40 € à compter du 1er juin 2012, ainsi que la participation du Département à hauteur de 3,70 €.

Strasbourg, le 26/04/12

Le Président,



Guy-Dominique KENNEL